

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019</p>
--

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Mme. Arlette BRADAT, Maire, Mme. Véronique SCHUBNEL, M. Fabien ORGEL,
Adjoints

Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Jean Hugues PEYRE

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absente non excusée : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

2°) Convention de rétrocession Domaine de Castillon

3°) Passage à la fibre optique des installations mairie et école

4°) Décision modificative

5°) Convention de bénévolat bibliothèque municipale

6°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Convention de rétrocession Domaine de Castillon

L'arrêté autorisant l'aménagement du Domaine de Castillon a été signé le 16 août 2016. Il a été prévu que la rétrocession des équipements de voirie, éclairage public, réseaux d'électricité, d'assainissement et d'eau potable, ainsi que l'amenée du câblage de la fibre optique aux différents terrains de construction, serait réalisée après la réception des travaux à l'euro symbolique.

Lors de la réception des travaux un projet de convention de rétrocession a été remis à Madame le Maire. Or, en ce qui concerne la fibre optique, deux réseaux comportant les gaines pour France Telecom et pour la fibre ont été réalisés. Sur demande de Madame le Maire, le câblage de la fibre à deux brins suivant prescription technique de ROSACE qui sera entrepris par ROSACE, sera exécuté aux frais d'ALSATERRE, courant février 2020, conformément au décret de juillet 2016 qui impose à l'aménageur de remplir cette mission. Par ailleurs, la Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach, gestionnaire de l'assainissement, a fait quelques observations pendant les travaux. Les réserves émises sont en cours de vérification et pourront être levées dès que le formulaire de réception définitive de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach sera arrivé en mairie.

Les parcelles prévues par la rétrocession sont les suivantes :

Section 1 :

- N° 0167/0025 village avec 67 centiares
- N° 0257/0028 village avec 1are 16 centiares
- N° 0262/0028 village avec 4 centiares
- N° 0278/0028 11, rue Principale avec 1 a 43 centiares
- N° 0282/0028 village avec 77 centiares
- N° 0284/0028 village avec 1 centiare
- N° 0286/0028 village avec 1 are 11 centiares
- N° 0287/0028 village avec 16 centiares
- N° 0288/0028 village avec 60 centiares
- N° 0289/0028 rue Principale avec 33 centiares
- N° 0290/0028 rue Principale avec 17 centiares
- N° 0291/0028 rue principale avec 13 centiares
- N° 0292/0028 rue Principale avec 1 centiare
- N° 0295/028 rue Principale avec 2 centiare
- N° 0296/0028 rue Principale avec 3 centiares
- N° 0299/0028 rue Principale avec 2 centiares
- N° 0305/0025 village avec 61 centiares
- N° 0227/0029 Die Matt avec 1 are 61 centiares

Section 22 :

- N° 0227/0029 Die Matt avec 1 are 61 centiares
- N° 0228/0029 Die Matt avec 2a 55 centiares
- N° 0268/0029 Die Matt avec 2 ares 43 centiares
- N° 0270/0029 Die Matt avec 2 ares 7 centiares
- N° 0281/0029 Die Matt avec 22 ares 32 centiares
- N° 0285/0029 Die Matt avec 8 centiares

Soit une surface totale de 38 ares 33 centiares

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de rétrocession, sachant qu'une copie de la convention entre Rosace et Alsaterre prévoyant le câblage fibre optique est parvenue en mairie et à condition que les réserves concernant l'assainissement puissent être levées.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité de signer la convention de rétrocession avec la réserve relative à l'assainissement.

Point 3 – Passage à la fibre optique des installations mairie et école

Après avoir mis en concurrence deux sociétés spécialisées dans la mise en œuvre de la fibre optique pour les collectivités, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de ALSACE FIBRE/VIALIS de 67730 Châtenois et de la faire mettre en place dans les meilleurs délais, après signature de la commande.

L'offre présentée comporte pour l'accès fibre un abonnement commun mairie/école Fibre sérénité 200-R sur 36 mois à 47,30 euros HT par mois avec deux antivirus (un pour la mairie et l'autre pour l'école) soit 8,30 euros par mois, compris dans le prix de l'abonnement ce qui permettrait de résilier le contrat NORTON, Une remise de 10 euros est, appliquée sur l'ensemble, l'abonnement s'élève donc à 47,30 euros HT/mois. A ce contrat vient s'ajouter pour la téléphonie un abonnement primaire au forfait Centrex IP Full illimité de 19,50 euros HT avec deux extensions forfait centrex IP Full illimité d'un montant de 29 euros HT soit un total de 47,30 euros HT d'abonnement téléphonique et une extension Centrex IP à 29,00 euros HT et le rachat des échéances à venir, soit 25,00 euros HT par mois sur 12 mois, donc un total de 73,50 euros HT par mois.

Les deux abonnements représentent 95,80 euros HT/mois soit 114,96 euros TTC, soit 1 379,52 euros par an.

Les frais d'installation et de formation centrex comportent :

- Deux mandats de portabilité de ligne primaire PRO s'élevant à 91 euros HT par mandat, il s'agit d'une prestation administrative unique et forfaitaire, soit 182,00 euros HT
- Les frais initiaux pour la licence primaire (incluant la formation de l'utilisateur dont le forfait s'élève à 175 euros HT
- Les frais initiaux pour les deux extensions de licence (incluant la formation de l'utilisateur) s'élevant à 200 euros (100 euros par extension)

Le montant total des frais d'installation et de formation, s'élève à 557 euros HT soit 668,40 euros TTC.

Il est proposé également de ne plus louer le standard mais de l'acheter. Il faut savoir que les nouveaux postes sont équipés d'un commutateur situé directement à côté du poste. Il est proposé de retenir :

- pour la mairie un poste fixe T57W couleur dont le montant est de 205 euros HT auquel il y a lieu d'ajouter l'alimentation pour 12,50 euros HT et un poste DECT Panasonic TGP600 + une borne SIP d'un montant de 125 euros HT

Le montant total des équipements s'élève à 1 008,00 euros HT soit 1 209.60 euros TTC.

Pour mettre en réseau la mairie avec l'école, il y a lieu de créer un pont WIFI et pour ce faire, d'acheter deux TP-Link CPE 210 Outdoor – point à point extérieur WI-FI 2.4 GHz 300 Mbps 9DBi + configuration initiale d'un montant de 210 euros HT (105 euros par TP-Link), deux supports muraux d'un montant de 45 euros HT (22,50 euros par support) et de deux câbles de Cat 5^e (20 mètres) pour utilisation extérieure d'un montant de 24 euros HT (12 euros par câble). La fourniture du matériel est faite par ALSACE FIBRE et l'installation est réalisée par l'entreprise HEIL qui a fait un devis.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 1 414 euros HT soit 1 696,80 euros TTC.

Les crédits pour l'achat des appareils et équipements ainsi que pour les travaux de mise en réseau, seront imputés en section d'investissement.

Les crédits pour l'abonnement, les frais d'installation et de formation seront imputés en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à passer commande auprès d'Alsace Fibre/Vialis et l'entreprise HEIL.

Point 4 – Décision modificative

Afin de pouvoir régler les dernières dépenses de l'année et abonder le chapitre 011, il y a lieu de réaliser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Le chapitre 011 doit être abondé comme suit :

D article 6411 : - 5 697 euros

D article 6453 : - 2 500 euros

D article 615231 : + 8 000 euros

D article 739211 : + 197 euros

Des recettes nouvelles dont les montants ont été connus récemment sont à inscrire comme suit :

R Article 70878 : participation de la Région au transport des élèves : 6 000 euros

R article 7788 : participation Burn réparation mur du cimetière : 500 euros

D Article 6042 : + 6 500 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces transferts de crédits

Point 5 – Convention de bénévolat bibliothèque municipale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale, Madame Agnès FOURNIER-WIRTH souhaite former son mari afin qu'il participe en collaboration avec elle aux activités en tant que bénévole, Madame Brigitte BILLER ne pouvant plus assurer son engagement à la bibliothèque.

Monsieur David FOURNIER commence ses activités au sein de la bibliothèque en tant que bénévole à compter du 23 décembre 2019.

Il y a donc lieu de passer une convention de partenariat avec Monsieur David FOURNIER afin de formaliser et reconnaître son engagement. Cette convention définit ainsi sa place au sein de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de bénévolat passée entre la Commune et Monsieur David FOURNIER et précise que ladite convention est d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

Madame Agnès FOURNIER-WIRTH indique par ailleurs qu'en 2020 elle ouvrira la bibliothèque le samedi matin de 10 h à 12 h aux dates suivantes : le 10 janvier 2020, le 01 février 2020, le 07 mars 2020, le 04 avril 2020, le 02 mai 2020, le 06 juin 2020 et le 04 juillet 2020.

Point 6 – Divers

6.1 -Réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2019

Un exposé a été présenté par la Fédération des Foyers clubs d'Alsace concernant la politique jeunesse sur le territoire. Le public concerné est celui des adolescents et préadolescents. De nombreuses actions sont déployées avec le souci de préserver un coût abordable pour les familles. Un support power point devrait nous être envoyé et dès que nous aurons le mail avec la programmation, je le transmettrai à Mireille Heitz pour parution dans le Wechos. Pour les animations, les Foyers clubs sont demandeurs de mise à disposition de salles par les communes. Nous verrons à proposer le club house si cela est possible.

Une présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial nous a été faite par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Ce diagnostic peut être lu sur leur site.

Il nous a été confirmé que la Communauté de Communes a la compétence « fibre optique »

6.2-Réunion du Comité syndical du SCOT du 26 novembre

J'ai accompagné Monique Boesch à la réunion et ce que je peux vous dire c'est qu'en sus du SRADDET qui a été adopté par la Région le 22/11/2019, qui prévoit de diminuer la consommation de terres agricoles, naturelles et forestière de 50 % jusqu'en 2030 et de 75 % jusqu'en 2050, il s'avère qu'une instruction ministérielle prise en application de la loi du 8 août 2016 concernant la reconquête de la biodiversité, prévoit une zéro artificialisation nette progressive pour les prochaines années. Toutes ces mesures auront bien sûr un impact sur l'évolution de nos villages.

Le PLUi de notre communauté de communes a obtenu un avis favorable avec une majorité de votes pour mais avec 3 votes contre.

6.3-Canal Vauban

L'arbre a été enlevé du canal par une entreprise mandatée par le syndicat mixte et la digue réparée. Lors de l'Assemblée générale du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin qui s'est tenue le 5 décembre 2019, le comité syndical a été installé suite à la fusion des différents syndicats mixtes dont celui du Quatelbach qui gère le canal Vauban. La réparation de la digue à Weckolsheim a été évoquée, il s'agit d'une réparation provisoire car les travaux à réaliser nécessitent la participation de réseaux gaz, lequel gère la canalisation de gaz.

Le syndicat a pris contact avec eux et Madame le Maire a proposé de leur écrire afin de régler le problème. Le cheminement prévu en haut de la berge du canal Vauban prévu depuis plusieurs années, devrait être réalisé prochainement

6.4 – Arbres route de Niederhergheim

Un arbre a dû être abattu d'urgence car après analyse par un spécialiste du Département, il a été constaté qu'il était complètement creux et risquait de tomber. La souche sera enlevée lors d'une action « souches » que l'entreprise réalise sur le territoire. La commande a été passée à l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin, qui travaille sans nacelle et avec une équipe de grimpeurs. En même temps il lui a été demandé d'élaguer le tilleul qui avait des branches mortes.

6.5- APALIB

Apalib avait demandé une salle pour réaliser une série de cours de sophrologie le samedi matin, et la salle située à l'étage du bâtiment sapeurs-pompiers leur avait été proposée. Toutefois, après deux cours dans la salle concernée, l'intervenante a demandé à Madame le Maire de lui proposer une autre salle car le chauffage n'était pas très efficace. Elle donné son autorisation pour que ces cours se fassent dans la salle des mariages de la mairie. A présent le cycle de cours est terminé.

La séance est levée à 19 h 55.

Weckolsheim, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Arlette BRADAT